

Plus de 36.000 associations radiées par le fisc en 2024

Par Amandine Cloot

Cette vague de mortalité « administrative » dans le secteur associatif en Belgique est due au non-respect des obligations « UBO », une mesure anti-blanchiment qui impose de déclarer qui contrôle une entité juridique donnée. Les procédés pour se conformer seraient trop complexes pour bon nombre de petites ASBL. Article réservé aux abonnés



Plus de 36.000 associations ont été radiées par le fisc en 2024 pour non mise en conformité. - Pierre-Yves Thienpont.



Cheffe adjointe du pôle Economie Publié le 14/01/2025 à 06:17 Temps de lecture: 3 min

C'est l'histoire d'une grosse frayeur et d'une facture salée pour arriver à se sortir d'un sérieux pétrin. Cécilia dirige deux ASBL : une crèche qui accueille des enfants sourds et malentendants à Laeken et un restaurant solidaire à Ixelles, qui emploie du personnel porteur des mêmes handicaps et sert en soirée des repas gratuits à un public défavorisé.

La responsable, motivée, s'apprête à ouvrir un second lieu d'accueil inclusif pour la petite enfance en Région bruxelloise. Un projet qui aurait pu ne pas voir le jour. L'année passée, ses deux associations

ont été radiées par le fisc à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) – ce qui équivaut à la mort administrative d'une entité juridique.

Motif : elle n'a pas correctement complété le registre UBO. Soit un fichier centralisé, géré par le SPF Finances, qui regroupe les « Ultimate Beneficial Owners » – « les bénéficiaires effectifs » en français – des sociétés mais aussi des entités sans but lucratif en Belgique. La définition du *bénéficiaire effectif* varie selon le propos. Si la structure est commerciale, les principaux actionnaires sont visés. Si la structure est associative, les administrateurs et les responsables de la gestion journalière doivent, entre autres, être renseignés.

Une mesure européenne destinée à lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, introduite en Belgique courant 2018, qui a bénéficié de plusieurs périodes de tolérance, aujourd'hui bel et bien terminées. « Remplir le fichier UBO n'est pas une simple formalité administrative », insiste Florence Angelici, porte-parole du SPF Finances. « Il s'agit d'un atout majeur pour la transparence et la crédibilité des entreprises comme des ASBL. Cela permet à toutes les parties prenantes de savoir qui contrôle ou détient la structure. » Le précieux registre est consultable par les autorités nationales (comme la police, la Sûreté de l'Etat...) et internationales. « Renforcer la transparence permet de réduire les abus », assure encore la porte-parole.

Remplir le fichier UBO n'est pas une simple formalité administrative. (...) Il s'agit d'un atout majeur pour la transparence et la crédibilité des entreprises comme des ASBL. Cela permet à toutes les parties prenantes de savoir qui contrôle ou détient la structure

Florence Angelici, Porte-parole du SPF Finances.

En cas de non-mise en conformité, des amendes allant de 250 à 50.000 euros peuvent être infligées (lire par ailleurs). Depuis fin décembre 2023, les sociétés et ASBL, si elles n'ont pas rempli leurs obligations UBO, peuvent également être radiées automatiquement.

Une nouvelle disposition introduite au code de droit économique qui a laissé des traces en 2024, principalement dans le secteur associatif. Au total, 55.022 entités ont été « mises en pause » à la BCE l'année passée, selon les statistiques transmises par le SPF Finances. Dont 36.199 organismes à but non lucratif (principalement des ASBL mais aussi des ASBL internationales et des fondations).

À lire aussi [Taxation des ASBL : le projet de loi définitivement validé](#)

« Il faut un bottin pour s'y retrouver »

La radiation n'est évidemment pas sans conséquences. L'information est publique, ce qui peut sérieusement altérer la réputation. Surtout, une fois l'inscription faite, il devient très compliqué d'entrer en relation avec un banquier, garder ses comptes ouverts, percevoir des subsides... Impossible aussi d'aller en justice ou, autre exemple, de consulter un notaire.

Si le but poursuivi par les autorités est louable, les moyens mis à disposition du milieu associatif pour se conformer aux obligations UBO seraient insuffisants, selon les intéressés (le secteur est très morcelé, il faut le rappeler).

« En pratique, le registre est complexe à compléter car la plateforme est, c'est le moins que l'on puisse dire, peu ergonomique. Il faut un bottin pour s'y retrouver ! Les petites structures ne comprennent pas les conséquences potentielles par manque d'informations et viennent souvent nous voir quand il est déjà trop tard », s'insurge Nathalie Mathieu, à la tête de l'Associatif financier, une ASBL spécialisée dans l'aide à la création et à la gestion d'associations.

Cécilia a effectivement tenté de compléter le fichier en ligne à plusieurs reprises. « Ce n'est pas une question de mauvaise volonté », promet-elle. « Avant de recevoir un premier courrier dans mon e-box (boîte e-mail pour les messages des services publics, NDLR) en 2023, je n'avais jamais entendu parler de ce registre. Par manque de temps, c'est vrai que j'ai un peu traîné. Mais j'ai communiqué les informations tant bien que mal dans les délais, j'ai appuyé sur OK et je n'ai jamais reçu de message d'erreur », explique-t-elle. Jusqu'à l'arrivée d'une nouvelle alerte e-box qui stipule que si les données

ne sont pas correctement complétées, des amendes seront imposées. « J'ai appelé à deux reprises le call-center du SPF Finances pour me faire aider. Mais les amendes de 500 euros pour moi et d'autres administrateurs sont finalement tombées. » La radiation suit. Les comptes de son restaurant seront fermés dans la foulée par son banquier. « Finalement, je me suis fait accompagner pour être certaine de faire les choses correctement. Ce qui m'a encore coûté de l'argent. Vous savez, on travaille beaucoup et on sait pourquoi on le fait, mais entre les bébés de la crèche et mes propres enfants, le restaurant... Mes journées sont longues et il y a tout le temps de nouvelles obligations à remplir. »



Cécilia dirige notamment une crèche inclusive à Laeken. L'année passée, ses deux ASBL ont été radiées, un processus réversible après régularisation. Motif : la responsable n'était pas en ordre avec le registre UBO. - Pierre-Yves Thienpont.

À lire aussi [Le flop du service bancaire de base pour les entreprises et les ASBL](#)

Des petites structures peu accompagnées

Clubs sportifs, association de professionnels, école des devoirs... plusieurs témoignages relatant la surprise, parfois la totale incompréhension de la marche à suivre et la difficulté des procédures imposées pour compléter le registre UBO nous sont revenus.

Fort heureusement pour Cécilia, une radiation administrative n'est pas irréversible : elle est levée une fois la régularisation effectuée. « On a eu chaud », explique-t-elle. « Et un restaurant fermé plusieurs jours, cela n'est pas sans conséquences financières. Cela nous aura coûté environ 2.000 euros qu'on ne pourra pas réinvestir dans nos activités. » Jusqu'à présent, seules 5.086 ASBL ou sociétés radiées ont demandé ce retrait de radiation, soit un peu moins de 10 % des entités concernées.

Un restaurant fermé plusieurs jours, cela n'est pas sans conséquences financières. Cela nous aura coûté environ 2.000 euros qu'on ne pourra pas réinvestir dans nos activités

Cécilia, Directrice de deux ASBL

Nathalie Mathieu soulève un problème de proportionnalité : « Je remarque qu'on décourage de plus en plus un secteur peuplé d'initiatives citoyennes de continuer à se bouger pour la société. L'UBO s'ajoute

à d'autres obligations lourdes, beaucoup finissent par jeter l'éponge. Mais est-ce que les informations collectées ont effectivement servi à lutter contre le blanchiment d'argent ? »

Je remarque qu'on décourage de plus en plus un secteur peuplé d'initiatives citoyennes de continuer à se bouger pour la société. L'UBO s'ajoute à d'autres obligations lourdes. (...) Mais est-ce que les informations collectées ont effectivement servi à lutter contre le blanchiment d'argent ?

Nathalie Mathieu, Directrice de l'Associatif financier

Au SPF Finances, on détaille bon nombre d'initiatives prises ces dernières années pour accompagner le secteur associatif (tutoriels, actions de sensibilisation...) et on rappelle que « plusieurs analyses ont montré que les ASBL présentent des vulnérabilités spécifiques dans des affaires de financement du terrorisme notamment à travers des donateurs souvent animés d'intentions humanitaires, mais dont les fonds peuvent être détournés. Certaines associations sont également dirigées par des prête-noms, et leurs organes de gestion changent fréquemment, rendant difficile l'identification des responsables réels ».

Erik Todts, président de la Coalition impact, coupole des associations qui récoltent des fonds de manière éthique – dont les 2.600 membres brassent « des millions d'euros chaque année » – ne remet pas en question les objectifs poursuivis, même si certaines structures qu'ils représentent en ont fait les frais. « La mesure est justifiée, il faut s'y conformer. Les procédés s'améliorent mais restent compliqués et il n'y a pas d'automatisation entre l'enregistrement des statuts et de leurs modifications au Moniteur et le registre... »

En revanche, le représentant remarque que beaucoup de petites associations – du comité de parents à l'association de défense des abeilles – sont, elles, totalement en roue libre. « Ces ASBL n'ont aucun porte-parole auprès des autorités, elles sont peu accompagnées, mal informées et c'est un problème qui va au-delà du registre UBO. »

À lire aussi [« L'augmentation des taxes sur ces ASBL est injuste » : le gouvernement s'accorde sur des exonérations](#)

Le fil info

La Une Tous

Voir tout le Fil info
Sur le même sujet

[**Taxation des ASBL : le projet de loi définitivement validé**](#)

[**La lutte contre le blanchiment, ce n'est pas que pour les autres**](#)

Aussi en Entreprises